

## F. — Finances

### BUDGET DE L'EXERCICE 1950 (1)

A) COMPARAISON DES MOYENS DE FINANCEMENT EMPLOYES EN 1949 ET EN 1950  
POUR LA COUVERTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT  
(en millions de francs)

MOYENS DE FINANCEMENT	Crédits inscrits en 1949 (budget et collectif)	Crédits inscrits pour 1950 (budget initial)	Différence à l'exercice 1950	
			en plus	en moins
Recettes ordinaires .....	29.768	31.946	2.178	»
Fonds de réserve .....	1.313	2.756	1.443	»
Caisse spéciale des Travaux Publics et autres ressources spéciales .....	2.625	2.661	36	»
Bons d'équipement .....	2.300	3.150	850	»
Total du budget .....	36.006	40.513	4.507	»
Compte hors-budget « Fonds de modernisa- tion et d'équipement » .....	10.250	13.700	3.450	»
Total général .....	46.256	54.213	7.957	

(1) *Source* : Direction des finances — Service du budget.  
Les tableaux ci-dessus donnent les chiffres définitifs pour l'exercice 1949 et pour le budget initial de l'exercice 1950, ces derniers sous réserve de modifications éventuelles en ce qui concerne les avances du compte hors budget « fonds de modernisation et d'équipement » qui sont actuellement fixées à 13.700.000.000 de francs.  
Nos lecteurs pourront, en se reportant au n° 44 (janvier 1950) de ce *bulletin*, comparer ces chiffres avec les prévisions présentées en annexe au rapport de M. le Dr Eyraud.

B) COMPARAISON DES DEPENSES INSCRITES AUX BUDGETS DE 1949 ET DE 1950  
ET AU « FONDS DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT »  
(en millions de francs)

NATURE DES DEPENSES	Crédits inscrits en 1949 (budget et collectif)	Crédits inscrits pour 1950 (budget initial)	Différence à l'exercice 1950	
			en plus	en moins
<b>A. — Budget de fonctionnement :</b>				
1° Dette publique .....	2.023	2.666	643	»
2° Dépenses de fonctionnement .....				
Personnel .....	14.562	15.821	1.259	»
Matériel .....	5.742	6.728	986	»
Gros travaux d'entretien .....	2.038	2.294	256	»
Total du § 2 .....	22.342	24.843	2.501	»
Total du budget de fonctionnement (§§ 1 et 2) .....	24.365	27.509	3.144	»
<b>B. — Budget d'équipement :</b>				
Equipement administratif .....	2.117	1.650	»	467
» social .....	4.247	5.745	1.498	»
» économique .....	14.936	18.851	3.915	»
Dépenses diverses .....	185	47	»	138
Total du budget d'équipement .....	21.485	26.293	5.413	605
<b>C. — Dépenses diverses sur ressources avec affectation spéciale .....</b>	406	411	5	»
Total général des crédits ouverts au budget et au Fonds de moder- nisation .....	46.256	54.213	8.562	605
		Net en plus	7.957	

C) BUDGET DE 1950 — DEPENSES D'EQUIPEMENT

(en millions de francs)

A. — EQUIPEMENT ECONOMIQUE.

a) <i>Moyens de communication :</i>		
Réseau routier (routes, pistes, ponts, etc...)	1.404	
Réseau ferroviaire	1.941	
Installations portuaires	1.569	
Aviation civile	100	
Réseau postal, bâtiments des P. T. T. et radiodiffusion	2.000	
b) <i>Mise en valeur :</i>		
Améliorations agricoles et forestières	916	
Equipement économique des secteurs de modernisation du Paysanat	300	
Equipement industriel (chaîne du froid, etc...)	428	
Hydraulique agricole	891	
Hydraulique industrielle	5.088	
Electrification	3.683	
Participation de l'Etat à diverses sociétés d'économie mixte	506	
Tourisme	25	
<b>Total</b>		<b>18.851</b>

B. — DEPENSES D'INTERET CULTUREL ET SOCIAL.

Constructions scolaires (y compris les écoles professionnelles)	2.775	
Equipement sportif	270	
Equipement sanitaire et médico-social	1.650	
Amélioration de l'habitat marocain urbain	1.000	
Equipement social des secteurs de modernisation du Paysanat	50	
<b>Total</b>		<b>5.745</b>

C. — EQUIPEMENT ADMINISTRATIF ..... 1.650

D. — DEPENSES DIVERSES ..... 47

Total général des dépenses d'équipement .... 26.293

Moyens de paiement

D A T E S	Circulation monétaire	D E P O T S				Bons du Trésor	Solde du compte d'opérations
		Banques	Chèques postaux	Trésor. générale	Caisse d'épar.		
(millions de francs)							
1938 - 31 décembre	638	831	126	—	203	—	1.028
1946 - 31 »	14.887	24.197	3.136	2.602	1.650	27.460	15.287
1947 - 31 »	19.107	31.265	3.761	4.259	1.756	30.995	15.016
1948 - 31 »	24.151	46.999	6.187	2.818	2.165	40.462	16.021
1949 - 31 «	26.721	49.888	7.818	4.031	2.916	35.540	10.560
1950 - 31 janvier	25.954	52.334	7.508	3.909	3.056	32.908	10.260
» - 28 février	26.036	51.800	7.151	4.860	3.173	31.316	8.763
» - 31 mars	25.693	53.516	7.814	5.055	3.307	22.153(1)	9.109

(1) A cette date la trésorerie générale ne détient plus de bons du trésor.

## Recouvrements budgétaires

Exercice 1950 — Recettes de la 1<sup>re</sup> partie du budget  
(en millions de francs)

NATURE DES RECETTES	Exercice 1949		Exercice 1950	
	Prévisions (1)	Recouvr. au 31 mars	Prévisions	Recouvr. au 31 mars
Tertib .....	3.022	—	3.022	—
Prélèvements sur traitements et salaires .....	1.235	121	1.300	72
Patentes et suppléments exceptionnels .....	2.460	16	2.774	18
Autres impôts directs .....	113	2	122	4
Impôts indirects .....	2.946	956	3.071	943
Droits de douane .....	9.993	2.799	10.280	2.856
Doits d'enregistrement et de timbre .....	2.145	612	2.521	613
Revenus du domaine .....	455	77	557	522
Produits de l'Office postal .....	1.967	417	2.031	108
Produits des monopoles et exploitations .....	4.441	71	5.085	76
Produits divers : Intérêts sur placements .....	406	54	496	79
» » : Services pénitentiaires .....	50	6	60	6
» » : Droits d'immatriculation .....	247	59	271	75
» » : Autres produits divers .....	153	28	296	47
Recettes exceptionnelles .....	125	3	60	1
Totaux .....	29.758	5.221	31.946	5.420

(1) Y compris le collectif.

## Crédit — Situation des banques privées

DATES	ENGAGEMENTS					Bons du Trésor	Bons d'Equipe- ment
	Crédits directs		Escompte commercial	Total			
	ordinaires	garantis par l'Etat					
(millions de francs)							
1946 - 31 décemb.	22.662	5.605	384	(1)	5.989	15.948	—
1947 - »	29.908	10.567	1.031	(1)	11.598	18.800	—
1948 - »	45.457	16.761	2.106	3.544	22.411	22.586	719
1949 - »	48.004	20.997	3.213	7.784	31.994	16.044	1.372
1950 - 31 janvier.	50.219	23.451	3.072	6.739	33.262	17.997	1.720
» - 28 février.	49.893	23.715	3.364	6.704	33.783	18.042	1.723
» - 31 mars	51.513	22.956	2.505	6.674	32.135	17.971	1.796

(1) Chiffres compris dans ceux des crédits directs ordinaires.

## Crédit — Situation de la banque d'Etat du Maroc

DATES	Dépôts	ENGAGEMENTS				Bons du Trésor	
		Portef <sup>ie</sup> commerciale		Crédits directs			
		Total	dont réescompté aux banques	Total	dont garantis par l'Etat		
(millions de francs)							
1947 - 31 décemb.	1.357	306	279	2.809	1.205	3.115	3.439
1948 - »	1.543	1.242	1.175	4.912	2.886	6.154	2.053
1949 - »	1.884	7.090	7.014	7.443	3.492	14.533	1.418
1950 - 31 janvier.	2.115	7.088		7.862	4.194	14.950	718
» - 28 février.	1.907	6.780	6.713	9.908	5.068	16.688	630
» - 31 mars	2.003	6.181	6.108	8.948	4.796	15.129	867

## Valeurs mobilières

Indices des cours des valeurs à revenu variable cotées à Casablanca

Base 100 fin décembre 1938 (61 actions)

GROUPE S	1947 30 déc.	1948 29 déc.	1949 28 déc.	1950 1 <sup>er</sup> février	1950 1 <sup>er</sup> mars	1950 29 mars
Banque — Assurances .....	1.895	1.554	1.305	1.246	1.173	1.077
Sociétés immobilières .....	1.892	1.690	1.337	1.101	1.017	991
Eau — Electricité .....	473	629	370	357	287	291
Industries extractives .....	585	847	644	633	563	495
» alimentaires .....	8.138	7.756	5.352	4.819	4.452	4.366
» diverses .....	3.289	3.740	258	2.007	1.927	1.862
Transports .....	398	318	2.311	261	241	228
Commerce .....	5.641	5.697	4.324	3.879	3.677	3.634
Sociétés de portefeuille .....	4.001	4.965	3.759	3.750	3.369	3.246
Indice général .....	3.644	4.058	2.958	2.858	2.615	2.472

## UNE ETAPE VERS LA LIBERTE DES MOUVEMENTS DES CAPITAUX (1)

LES INVESTISSEMENTS ETRANGERS  
NOUVEAUX DANS LA ZONE FRANÇAISE  
DU MAROC

Le bulletin officiel du Protectorat du 13 janvier 1950 a publié le texte d'un avis de l'office marocain des changes en date du 2 décembre 1949, relatif au régime des investissements étrangers nouveaux dans la zone française du Maroc.

Les dispositions de ce texte reproduisent intégralement celles de l'avis n° 419 de l'office français des changes, paru au journal officiel du 2 septembre 1949 (modifié par l'avis n° 426 du 29 octobre 1949), qui autorisent les non-résidents, c'est-à-dire les personnes considérées comme étrangères au sens de la réglementation des changes, qui auront placé des capitaux dans la zone franc, postérieurement au 31 août 1949, à transférer à l'étranger, sous certaines conditions, le produit de la liquidation ou de la réalisation des avoirs ainsi constitués.

L'importance de ce texte justifie quelques commentaires.

Certes, ce n'est pas encore — tant s'en faut — le retour au régime libéral d'avant-guerre. Les grandes opérations financières internationales, autrefois monnaie courante, contribuaient à équilibrer les balances des comptes en permettant aux pays créditeurs de prêter des capitaux aux nations moins favorisées tout en les aidant à développer leurs économies intérieures.

La Grande-Bretagne et la France ont joué ce rôle dans les années qui ont précédé la première guerre mondiale.

Depuis 1939, l'institution des contrôles des changes a pratiquement rendu impossible ces placements de capitaux étrangers ; les blocages et les dévaluations étant risques trop habituels

pour ne pas interdire aux particuliers de s'aventurer à des investissements en pays étrangers.

Bien que timides encore au gré de certains, les nouvelles mesures, en facilitant l'emploi des capitaux privés étrangers dans les entreprises françaises et marocaines, sont de nature à vivifier notre économie, appauvrie par la guerre, tout en maintenant la sauvegarde de l'indépendance nationale.

Il n'est pas niable, en effet, que beaucoup d'entreprises ne pourront parvenir à leur plein épanouissement sans l'aide des capitaux étrangers. L'aide américaine officielle que constitue le plan Marshall doit prendre fin, en principe, dans deux ans, et il convenait de songer, dès à présent, à permettre la relève et la continuation de cette aide étrangère en facilitant le placement des capitaux privés.

Or, ceux-ci seraient demeurés gelés dans les pays riches si, d'entrée de jeu, le Gouvernement n'avait pas décidé de garantir aux prêteurs le libre rapatriement de leurs revenus et du produit de la liquidation de leurs avoirs.

Cette garantie ne sera sans doute pas suffisante pour déclencher un vaste mouvement fertilisateur, parce qu'il demeure encore trop d'obstacles, les uns psychologiques, les autres réels et compréhensibles, à la réalisation d'un climat de confiance et de sécurité internationales.

Mais du moins, en autorisant pour les opérations postérieures au 31 août 1949, le transfert à tout moment des capitaux placés en France et au Maroc, le Gouvernement a témoigné de sa volonté de favoriser largement les apports financiers de certains pays étrangers.

(1) Extrait du bulletin mensuel d'informations économiques et douanières, n° 7 de janvier 1950, publié par la société « Fiduciaire économique et douanière » (FIDONEC) du Maroc.

Nous disons « certains pays étrangers », car les dispositions de l'avis du 2 décembre 1949 ne sont applicables qu'aux capitaux appartenant à des personnes physiques ou morales qui ont leur résidence habituelle dans un pays qui autorise le transfert, dans des conditions au moins aussi favorables, des capitaux français qui y sont investis.

Actuellement, seuls les capitaux appartenant aux citoyens des Etats-Unis d'Amérique, de la Suisse et de l'union économique Belgo-Luxembourgeoise peuvent être autorisés à en bénéficier.

Il est vraisemblable qu'elles seront prochainement étendues à la Grande-Bretagne, étant donné les décisions qui viennent d'être prises par ce pays en vue d'encourager les placements de capitaux étrangers, décisions qui s'apparentent d'ailleurs à celles prises par la France.

On voit que la France se place parmi les toutes premières nations qui témoignent de leur volonté d'un retour au libéralisme des échanges de capitaux.

Il est permis de se demander si les désirs maintes fois exprimés par les autorités américaines n'ont pas pesé sur cette décision. Les déclarations officielles de M. Snyder, secrétaire au trésor américain, ont révélé que le capital privé américain n'avait pas manifesté jusqu'à présent un grand enthousiasme à s'investir en France ; et si le Maroc semble avoir joui d'une faveur particulière à cet égard, en raison de son statut économique international, il n'est pas inutile de rappeler au passage que d'autres décisions particulières à ce pays ont également dû être prises récemment pour attirer les capitaux privés d'outre-atlantique.

Mais quelles qu'aient été les raisons qui ont conduit les autorités à entrouvrir les barrages du contrôle des changes, il convient de s'en réjouir avec d'autant moins de restrictions mentales que les mesures prises placent tous les capitalistes étrangers sur un même pied d'égalité, sous la seule réserve de réciprocité en faveur des capitaux français.

#### COMMENT S'OPERENT LES INVESTISSEMENTS ET LES TRANSFERTS

Terminons par un bref aperçu des conditions d'application de l'avis du 2 décembre 1949.

Les investissements étrangers demeurent soumis au principe de l'autorisation préalable.

Cette disposition répond à la triple préoccupation d'éviter des fraudes lors du transfert à

l'étranger du produit de la liquidation ou de la réalisation des avoirs, d'interdire la création d'entreprises étrangères susceptibles de concurrencer trop directement des entreprises nationales et de faire obstacle à une main-mise trop importante de capitaux étrangers sur certaines branches de l'économie.

Les investissements peuvent revêtir différentes formes : souscription à des valeurs mobilières françaises ou à des parts sociales françaises, que cette souscription ait lieu au moment de la constitution de la société ou lors d'augmentations de capital ultérieures : achat de valeurs mobilières, de biens immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce, prêts stipulés en francs ou dans la devise en laquelle est assuré le financement de l'investissement, sous réserve que le taux d'intérêt soit normal.

Toutes les opérations d'investissement, de désinvestissement, de transfert, doivent s'effectuer par l'intermédiaire d'une banque agréée.

Il importe de signaler que, par dérogation aux dispositions précédentes et aux termes d'une instruction de l'office des changes du 29 octobre 1949, l'autorisation préalable n'a pas à être requise lorsqu'il s'agit d'achats en bourse ou de souscriptions de valeurs mobilières françaises inscrites à une cote de bourse, d'arbitrage ou de vente de valeurs acquises dans ces conditions.

Par contre, restent soumis à l'autorisation préalable, les achats ou souscriptions de valeurs non admises à une cote, les achats ou souscriptions de parts sociales, les achats d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce, les prêts.

Enfin, les souscriptions faites lors de la constitution d'une société, sont soumises, si l'opération est importante, au comité interministériel des investissements.

Signalons également que les demandes de transfert de revenus ou du produit de la liquidation des investissements ainsi réalisés, sont soumises par les intermédiaires agréés à l'examen de l'office marocain des changes, avec les justifications jugées utiles.

Mais pour reprendre les propres termes de l'instruction du 29 octobre 1949, « pour dissiper toute équivoque, il est précisé que cette formalité a uniquement pour but de permettre à l'office de s'assurer que les conditions requises pour la constitution des investissements ont bien été remplies et qu'elle ne saurait, en aucun cas, avoir pour conséquence le rejet de demandes correspondant à des investissements qui répondraient à ces conditions ».

J. B.

LE WARRANTAGE EN 1949 (1)

La progression des prêts d'exploitation au cours de l'année 1949, ne doit pas faire oublier que l'aide financière la plus importante demeure le crédit de financement de récolte sous forme de warrantage. Cette année encore ces opérations d'avances sur marchandises ont porté essentiellement sur les céréales et sur les vins.

*Warrantage des céréales.* — Il semble inutile de rappeler à ce sujet le détail de la législation actuellement en vigueur, qui demeure telle qu'elle a été précisée dans le n° 41, du *bulletin économique et social* d'avril 1948. Le dahir du 7 juillet 1942 prévoit que la garantie de l'Etat sera donnée à « tout établissement financier régulièrement constitué, en cas de dépréciation du gage, ou d'insolvabilité du débiteur, pour le remboursement partiel, des avances consenties à l' « union des docks silos coopératifs agricoles du Maroc » sur les blés tendres et durs et les céréales secondaires ». Depuis 1942, cette garantie a été accordée aux établissements financiers à concurrence de 20 %, tandis que le montant maximum de l'avance par quintal de marchandise atteignait 80 % du prix fixé par le directeur de l'agriculture pour le blé tendre, et du prix résultant des conditions particulières du marché pour les autres céréales.

L'arrêté résidentiel du 9 juillet 1949 a étendu à la campagne en cours, les dispositions du dahir du 7 juillet 1942 précité.

Il paraît intéressant de rapprocher les maxima d'avance prévus pour la récolte 1949 par l'arrêté du directeur des finances du 9 juillet 1949, de ceux qui avaient été fixés pour 1948 (arrêté du directeur des finances du 2 juillet 1948).

(1) Source : Direction des finances, service du crédit.

	1948	1949
Blé tendre .....	1.440 (1)	1.680 (2)
Blé dur .....	1.440 (1)	1.680
	1.000	1.000
	1.000	1.000
Maïs et sorgho .....	1.000	1.000
Fèves .....	1.800	1.500
Pois verts ronds .....	1.800	1.500
Pois chiches .....	2.300	1.800
Lentilles Maroc .....	2.300	2.000
Lentil. blanches et vertes	2.800	2.500
Lin .....	5.000	(3)
Tournesol .....	3.600	3.600
Sesame .....	5.000	5.000
Carthame .....	2.400	2.400
Colza .....	4.000	4.000
Moutarde blanche .....	2.500	2.500
Haricots .....	5.000	4.000

(1) Porté à 1.680 par arrêté du directeur des finances, en date du 25 août 1948.

(2) Porté à 1.880 par arrêté du directeur des finances, en date du 22 novembre 1949.

(3) Fixé à 5.000 par arrêté du directeur des finances du 19 juillet 1949.

Au 31 décembre 1949 les avances sur céréales, contractées auprès des divers établissements bancaires totalisent les chiffres suivants :

	Quantités (quintaux)	Valeur (en milliers de francs)
Blé tendre .....	438.063	823.558
Blé dur .....	127.185	215.200
Orge .....	152.770	152.770
Avoine et millet .....	92.546	92.546
Maïs et sorgho .....	28.540	28.540
Lin .....	43.970	219.865
Carthame .....	555	1.333
Fèves .....	5.305	7.957
Pois chiches .....	8.660	15.540
Pois verts ronds .....	88.230	132.345
Seigle .....	160	193
Tournesol .....	6.845	24.637
Haricots .....	6.370	25.475
Lentilles .....	9 0	180
Alpiste .....	3.860	4.630
Riz .....	1.160	3.485
		1.748.254

Il convient d'y ajouter le surwarrantage par la caisse fédérale (en milliers de francs).

	Montant des warrants	Rembour- sements	Soldes
Blé tendre.	186.516	17.575	168.941
Blé dur ...	53.924	29.060	24.864
Avoine ...	16.669	181	16.488
Orge .....	27.388	9.087	18.301
	284.497	55.903	228.594

Le taux d'intérêt appliqué par les banques aux avances ainsi consenties a été de 4,25 % pour la campagne 1949.

*Warrantage des vins* — Sur la base de deux arrêtés viziriels du 12 novembre 1937 dont l'économie a été étudiée dans le n° 41 du *bulletin économique et social* d'avril 1948, des avances ont été consenties au producteurs de vins du Maroc. Comme pour la récolte précédente, le maximum de l'avance atteint 80 % du prix d'un vin rouge de 11 degrés. L'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 novembre 1949 ayant fixé à 320 frs le degré hecto, le prix du vin de la récolte 1949, l'avance maxima a été fixée à 2.800 frs par hectolitre. Les avances consenties au taux de 4,50 % l'an ont porté pour la récolte 1949 sur une quantité de 55.302 hectolitres représentant une valeur de frs : 154.846.000.